

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 689

1^{er} avril 2010

SOMMAIRE

ATCM III	33037	Fidelity International Real Estate Fund	
Belair Lotissements S.A.	33061	Company 9	33066
Best Doctors Luxembourg Holdings S.à r.l.	33068	FMC Services	33068
Bidrolu S.A.	33067	Handlowy Investments S.A.	33063
Clara Vision S.A.	33067	Holdcrest Limited	33062
Commerzbank International S.A.	33029	IQ Venture Capital S.à r.l.	33066
Consulta Luxembourg S.A.	33063	Isis Participations SA	33037
COPARTIM (Luxembourg) S.A.	33060	Maltepe JV	33066
Dresdner Bank Luxembourg S.A.	33026	NBG International Funds FCP	33029
DWS Global	33028	Net One S.A.	33064
DWS Vorsorge	33029	Onexim Sports and Entertainment Hol- dings S.A.	33061
DWS Vorsorge	33029	Paczowski et Fritsch, Architectes Sàrl ...	33067
Elisabeth Stéftung	33069	Pétrusse Invest S.A.	33068
Eparfin S.A.	33061	SDO Traders and Services S.à r.l.	33069
Fidelity International Real Estate Fund Company 3	33064	Sektel International Business S.à r.l.	33062
Fidelity International Real Estate Fund Company 4	33063	Signet Luxembourg S.à r.l.	33062
Fidelity International Real Estate Fund Company 6	33064	SOLEM - Société Luxembourgeoise des Emballages de Mertert S.A.	33065
Fidelity International Real Estate Fund Company 7	33065	Trelson Capital S.à r.l.	33060
Fidelity International Real Estate Fund Company 8	33065	Waldo S.à r.l.	33067
		X of the Best - dynamisch	33029

Dresdner Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 7.589.

Im Jahre zweitausendzehn, am neunzehnten März,

vor dem unterzeichneten Notar, Me Paul BETTINGEN, mit Amtssitz in Niederanven, Großherzogtum Luxemburg, fand statt die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in 26, rue du Marché-aux-Herbes, 1728 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg, Sektion B unter Nr. B 007589, nationale Kennnummer 1967 22 00 132 (die „Gesellschaft“), gegründet unter dem Namen „Compagnie Luxembourgeoise de Banque S.A.“ gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Me Roger WURTH, vormals mit Amtssitz in Luxemburg, am 11. April 1967 und veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nr. 47 vom 20. April 1967. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt am 20. November 2007 abgeändert gemäß Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar und veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2878 vom 12. Dezember 2007, gefolgt von einer privatschriftlichen Berichtigung vom 5. Dezember 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 3014 vom 28. Dezember 2007.

Die Generalversammlung wird eröffnet um 11.00 Uhr.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Falk Fischer, Vorsitzender des Vorstandes der Dresdner Bank Luxembourg S.A., mit beruflicher Anschrift in Luxemburg,

der Herrn Dr. Cyrille de Crozals, Syndikus der Dresdner Bank Luxembourg S.A., mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, zum Schriftführer bestellt.

Die Generalversammlung ernennt Herrn Joseph Kusters, Mitglied des Vorstandes der Dresdner Bank Luxembourg S.A., mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, und Frau Alexandra Georgi, Syndikus der Dresdner Bank Luxembourg S.A., mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, als Stimmzähler.

Der Vorsitzende bittet den Notar, Folgendes festzuhalten:

I. Die bei der Generalversammlung anwesenden oder vertretenen Aktionäre, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien wurden auf einer von den anwesenden Aktionären und den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre unterzeichneten Anwesenheitsliste eingetragen.

II. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital der Gesellschaft in Höhe von einhundert-fünfundzwanzig Millionen Euro (EUR 125.000.000,-), eingeteilt in fünfzigtausend (50.000) voll eingezahlte Aktien mit einem Nennwert von je zweitausendfünfhundert Euro (EUR 2.500,-) bei dieser außerordentlichen Generalversammlung vertreten ist. Alle Aktionäre wurden im Vorfeld der Versammlung über die Tagesordnung informiert und erklären, dass auf eine förmliche Einberufung der Generalversammlung verzichtet werden konnte. Die gegenwärtige Generalversammlung ist somit ordnungsgemäß zusammengesetzt und beschlussfähig.

III. Folgende Punkte stehen zur Tagesordnung der Versammlung:

1. Genehmigung des Verschmelzungsplans zwischen Commerzbank International S.A. und der Gesellschaft und Durchführung der Verschmelzung der Gesellschaft mit und auf die Commerzbank International S.A. mit anschließender Auflösung der Gesellschaft ohne Abwicklung.

2. Bestätigung, dass die aktiven und passiven Vermögenswerte der Gesellschaft an die Commerzbank International S.A. zum Buchwert übertragen werden sollen.

3. Feststellung, dass die Verschmelzung nach übereinstimmender Beschlussfassung der Aktionäre der CISAL wirksam erfolgt sein wird.

IV. Den Aktionären der Gesellschaft standen seit dem 17. Februar 2010 gemäß Artikel 267 (1) (a), (b) und (d) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung (das „Gesetz“) die folgenden Dokumente am Sitz der Gesellschaft zur Einsichtnahme zur Verfügung:

- gemeinsamer Verschmelzungsplan zwischen der „Commerzbank International S.A.“, einer Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts mit Sitz in 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg und eingetragen beim Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 008495 („CISAL“) und der Gesellschaft zur Verschmelzung der Gesellschaft mit und auf die CISAL (der „Verschmelzungsplan“);

- Jahresabschlüsse und Geschäftsberichte der Gesellschaft und der CISAL der letzten drei Jahre;

- Verschmelzungsbericht des Vorstandes der Gesellschaft vom 10. Februar 2010 und des Verwaltungsrats der CISAL vom 10. Februar 2010.

V. Die Aktionäre der Gesellschaft und der CISAL haben in Übereinstimmung mit Artikel 266 (5) des Gesetzes auf die Untersuchung des Verschmelzungsplans durch einen unabhängigen Prüfer sowie auf die Erstellung eines Berichts durch einen solchen unabhängigen Prüfer verzichtet.

VI. Der Verschmelzungsplan wurde durch den Vorstand der Gesellschaft und den Verwaltungsrat der CISAL am 10. Februar 2010 unterzeichnet und am 17. Februar 2010 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 344 veröffentlicht, gemäß Artikel 262 des Gesetzes.

VII. Nach Feststellung der obigen Punkte fasst die Generalversammlung einstimmig die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt mit Wirkung zum 1. April 2010, den Verschmelzungsplan, wie er im Mémorial C, Nummer 344 vom 17. Februar 2010 veröffentlicht wurde, vollständig und ohne Ausnahmen und Vorbehalte zu genehmigen und die Verschmelzung der Gesellschaft mit der und auf die CISAL durchzuführen.

Vor diesem Hintergrund beschließt die Generalversammlung mit Wirkung zum 1. April 2010, der Übertragung aller aktiven und passiven Vermögenswerte der Gesellschaft in ihrer Gesamtheit an die CISAL mit buchhalterischer Wirkung zum 1. Januar 2010 zuzustimmen.

Insbesondere werden die folgenden Immobilien und Grundstücke der Gesellschaft, die im Kataster eingetragen sind wie folgt, auf die CISAL übertragen:

Gemeinde Luxemburg, Sektion LF von Ville Haute

- 1° Nummer 609/82, Ort genannt „Rue du Fossé“, Platz (bebaut) Wohngebäude, gross 56 Centiar;
- 2° Nummer 610/2290, Ort genannt „Rue du Fossé“, Platz (bebaut) Wohngebäude, gross 80 Centiar;
- 3° Nummer 611/1194, Ort genannt „Rue du Fossé“, Platz (bebaut) mit Wohngebäude, gross 4 Ar 84 Centiar;
- 4° Nummer 618/2300, Ort genannt „Rue de l'Eau“, Platz, gross 5 Ar 35 Centiar;
- 5° Nummer 618/2316, Ort genannt „Rue du Fossé“, Platz (bebaut) Wohngebäude, gross 3 Ar 16 Centiar;
- 6° Nummer 623/146, Ort genannt „Rue de la Reine“, Platz (bebaut) Wohngebäude, gross 4 Ar 30 Centiar;
- 7° Nummer 625/482, Ort genannt „Rue du Fossé“, Platz (bebaut) Wohngebäude, gross 2 Ar 74 Centiar.

Eigentumsnachweis

Die vorbezeichneten Immobilien gehören der Gesellschaft auf Grund folgender Urkunden:

- die Immobilie Nummer 618/2300 gemäß einer Verkaufsurkunde des Notars Roger WURTH, vormals mit dem Amtssitz in Luxemburg, vom 27. September 1968, überschrieben beim ersten Hypothekenamt in Luxemburg am 30. Oktober 1968 in Band 445 unter der Nummer 125;
- die Immobilie Nummer 618/2316 gemäss einer administrativen Vereinbarung vom 29. Oktober 1970, genehmigt gemäss Gemeinderatsbeschluss vom 9. November 1970, durch den Innenminister am 18. Dezember 1970 und durch das Ministerium für öffentliche Arbeiten am 2. Dezember 1970, sowie überschrieben beim ersten Hypothekenamt in Luxemburg am 25. Januar 1971 in Band 510 unter der Nummer 203;
- die Immobilie Nummer 609/82 gemäß einer Verkaufsurkunde des Notars Frank BADEN, vormals mit dem Amtssitz in Luxemburg, vom 2. Februar 1979, überschrieben beim ersten Hypothekenamt in Luxemburg am 19. Februar 1979 in Band 799 unter der Nummer 163;
- die Immobilie Nummer 610/2290 gemäß eines administrativen Verkaufs vom 2. Februar 1979, genehmigt gemäss Gemeinderatsbeschluss vom 19. Februar 1979 und durch den Innenminister am 29. März 1979, sowie überschrieben beim ersten Hypothekenamt in Luxemburg am 10. Mai 1979 in Band 808 unter der Nummer 32;
- die Immobilie Nummer 611/1194 gemäß einer Verkaufsurkunde des vorgenannten Notars Frank BADEN vom 9. Juli 1979, überschrieben beim ersten Hypothekenamt in Luxemburg am 23. Juli 1979 in Band 816 unter der Nummer 44;
- die Immobilien Nummer 625/482 und 623/146 gemäß einer Verkaufsurkunde des vorgenannten Notars Frank BADEN vom 10. Januar 1997, überschrieben beim ersten Hypothekenamt in Luxemburg am 22. Januar 1997 in Band 1488 unter der Nummer 20.

Lasten und Bedingungen

1.- Die Immobilien werden von der CISAL übernommen so und in dem Zustand, in welchem sich dieselben am heutigen Tage befinden, mit allem Zubehör, sowie mit allen daran haftenden, aktiven und passiven, sichtbaren und unsichtbaren Dienstbarkeiten und Mängeln.

Die Übertragung schließt alle Dienstbarkeiten („servitudes“) oder sonstige Lasten und dingliche Rechte, die dem Vermögen der Gesellschaften anhaften und so wie diese aus den Eigentumsnachweisen hervorgehen, ein.

2.- Es wird nicht gehaftet für die Richtigkeit der Katasterbezeichnung und des angegebenen Flächeninhaltes, selbst wenn der Unterschied zwischen der angegebenen und der richtigen Größe ein Zwanzigstel oder mehr beträgt.

3.- Die Übertragung des Eigentums und der Genussantritt erfolgen am 1. April 2010.

Vom Tage des Genussantritts an gerechnet gehen sämtliche, auf den vorbezeichneten Immobilien ruhenden Steuern und öffentlichen Abgaben zu Lasten der CISAL.

Die Gesellschaft verpflichtet sich die vorbezeichneten Immobilien bis zu diesem Datum mit der verkehrsüblichen Sorgfalt zu verwalten.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung bestätigt, dass die aktiven und passiven Vermögenswerte der Gesellschaft wie im Verschmelzungsplan vorgesehen zu deren Buchwert übertragen werden.

Die Generalversammlung stellt fest, dass der Vorstand der Gesellschaft und der Verwaltungsrat der CISAL die Aktien der CISAL und der Gesellschaft in ihrem Verschmelzungsbericht bewertet haben und ein Austauschverhältnis von fünfzigtausend (50.000) Aktien der Gesellschaft im Austausch für siebenhundertsebzigttausend (770.000) Aktien der CISAL festgesetzt haben.

Daraufhin beschließt die Generalversammlung mit Wirkung zum 1. April 2010, anzuerkennen, dass als Gegenleistung für die Übertragung aller aktiven und passiven Vermögenswerte der Gesellschaft siebenhundertsebzigttausend (770.000) neue nennwertlose, voll eingezahlte Aktien von der CISAL an die Aktionäre der Gesellschaft ausgegeben werden sollen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass die Verschmelzung am 1. April 2010 wirksam werden soll; aufschiebend bedingt durch entsprechende Beschlussfassung mit Wirkung zum 1. April 2010 durch die Generalversammlung der CISAL wird die Gesellschaft zu existieren aufhören und alle von ihr ausgegebenen Aktien werden infolge der Auflösung der Gesellschaft ohne Abwicklung annulliert.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt die Existenz und die Rechtmäßigkeit der Urkunden und der Formalitäten, die durch die Gesellschaft und CISAL im Hinblick auf die Verschmelzung unterzeichnet worden sind, fest.

Steuerliche Bestimmungen

Die Verschmelzung wird steuerlich neutral durchgeführt gemäß Artikel 170 (2)-(4)-(5) des Einkommensteuergesetzes.

Die Verschmelzung ist mehrwertsteuerfrei gemäß Artikel 9 (2) und 15 (2) des Mehrwertsteuergesetzes.

Die im Rahmen der Verschmelzung erfolgte Übertragung der Aktiva ist ausgenommen von der Übertragungsgebühr gemäß Artikel 7 des Gesetzes vom 19. Dezember 2008 bezüglich der Abänderung der Regelungen, die auf die Einregistrierungsgebühr bestimmter Verträge Anwendung finden.

Kosten und Auslagen

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der Beurkundung der Verschmelzung entstehen, werden auf ungefähr dreitausendfünfhundert Euro (EUR 3.500,-) geschätzt.

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung stehen, wird die Versammlung um 12.10 Uhr geschlossen.

Bevollmächtigung

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten ("clerc de notaire") des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche Berichtigunsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Aufgenommen wurde die Urkunde zu Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde durch den Notar gegenüber den ihm nach Namen, gebräuchlichem Vornamen und Wohnort bekannten Vertretern der erschienenen Aktionärin, haben dieselben diese Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: Falk Fischer, Cyrille de Crozals, Joseph Kusters, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 mars 2010. LAC/2010/12345. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 19. März 2010.

P. BETTINGEN.

Référence de publication: 2010031950/152.

(100041720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

DWS Global, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 15.03.2010 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010024594/10.

(100032242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

DWS Vorsorge, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 03.05.2010 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010024595/10.

(100017639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

DWS Vorsorge, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 03.05.2010 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010024596/10.

(100017638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

X of the Best - dynamisch, Fonds Commun de Placement.

Le partie spécifique du règlement de gestion de X of the Best - dynamisch modifié au 1^{er} avril 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2010027443/10.

(100036927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

NBG International Funds FCP, Fonds Commun de Placement.

Société de gestion: NBG ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG

Le règlement de gestion de NBG International Funds FCP a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Générale Securities Services Luxembourg

16 Bd Royal L-2449 LUXEMBOURG

BP 1728 L-1017 LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2010034463/13.

(100044572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

Commerzbank International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 8.495.

Im Jahre zweitausendzehn, am neunzehnten März,

vor dem unterzeichneten Notar, Me Paul BETTINGEN, mit Amtssitz in Niederanven, Großherzogtum Luxemburg,

fand statt die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg, Sektion B unter Nr. B 008495, nationale Kennnummer 1969 22 00 155 (die „Gesellschaft“), gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Me Charles FUNCK, vormals mit Amtssitz in Luxemburg, am 25. Juni 1969 und veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nr. 171 vom 13. Oktober 1969. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt am 9. April 2008 abgeändert gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Me Gérard Lecuit, mit Amtssitz in Luxemburg, und veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nr. 1177 vom 15. Mai 2008.

Die Generalversammlung wird eröffnet um 11.15 Uhr.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Falk Fischer, Mitglied des Verwaltungsrates und Vorsitzender der Geschäftsleitung der Commerzbank International S.A. mit beruflicher Anschrift in Luxemburg,

"der Herrn Dr. Bernhard Weber, Syndikus der Commerzbank International S.A., mit beruflicher Anschrift in Luxemburg zum Schriftführer bestellt.

Die Generalversammlung ernennt Herrn Bernd Holzenthal, Mitglied des Verwaltungsrates und Mitglied der Geschäftsleitung, der Commerzbank International S.A., mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, und Herrn Thomas Fehr, Mitglied des Verwaltungsrates und Mitglied der Geschäftsleitung der Commerzbank International S.A., mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, als Stimmenzähler.

Der Vorsitzende bittet den Notar, Folgendes festzuhalten:

I. Die bei der Generalversammlung anwesenden oder vertretenen Aktionäre, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien wurden auf einer von den anwesenden Aktionären und den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre unterzeichneten Anwesenheitsliste eingetragen.

II. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital der Gesellschaft in Höhe von zweihundertneunundsiebzig Millionen achthunderttausend Euro (EUR 279.800.000,-), eingeteilt in zwei Millionen zweihundertdreißigtausend (2.230.000) nennwertlose voll eingezahlte Aktien, bei dieser außerordentlichen Generalversammlung vertreten ist. Alle Aktionäre wurden im Vorfeld der Versammlung über die Tagesordnung informiert und erklären, dass auf eine förmliche Einberufung der Generalversammlung verzichtet werden konnte. Die gegenwärtige Generalversammlung ist somit ordnungsgemäß zusammengesetzt und beschlussfähig.

III. Folgende Punkte stehen zur Tagesordnung der Versammlung:

1. Genehmigung des Verschmelzungsplans zwischen der Gesellschaft und der Dresdner Bank Luxembourg S.A. und Durchführung der Verschmelzung der Dresdner Bank Luxembourg S.A. mit der und auf die Gesellschaft.

2. Bestätigung, dass die Übertragung der aktiven und passiven Vermögenswerte der Dresdner Bank Luxembourg S.A. an die Gesellschaft zum Buchwert erfolgen soll.

3. Feststellung, dass die Verschmelzung nach übereinstimmender Beschlussfassung der Aktionäre der Dresdner Bank Luxembourg S.A. die Verschmelzung wirksam erfolgt ist.

4. Umwandlung der Gesellschaft in eine dualistisch geführte Gesellschaft.

5. Erweiterung des Gesellschaftszweckes wie folgt:

"Ausschließlicher Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung von Bank- und Finanzgeschäften aller Art für eigene und dritte Rechnung im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland, aller Operationen, die damit direkt oder indirekt zusammenhängen, sowie der Vertrieb von Versicherungsprodukten als Versicherungsagent gemäß den Bestimmungen des Gesetzes vom 6. Dezember 1991 über das Versicherungswesen in seiner abgeänderten Form.

Zur Durchführung dieser Geschäfte kann sich die Gesellschaft an anderen Gesellschaften mit Sitz im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland beteiligen sowie Zweigniederlassungen errichten."

6. Abänderung bzw. Neufassung der Satzung zur Umsetzung der auf der Grundlage der Tagesordnung gefassten Beschlüsse.

7. Ernennung der folgenden Personen als Mitglieder des Aufsichtsrats der Gesellschaft für eine Dauer bis zur Generalversammlung, die die Jahresabschlüsse des Jahres 2013 genehmigt:

- Herr Thorsten Reitmeyer;
- Herr Meinolf Wagener;
- Herr Christian Weber;
- Herr Dr. Dr. Christof Müller;
- Frau Prof. Dr. Miriam Meckel.

8. Genehmigung der Geschäftsordnung des Aufsichtsrates.

9. Festsetzung der Bezüge der externen Aufsichtsratsmitglieder.

IV. Den Aktionären der Gesellschaft standen seit dem 17. Februar 2010 gemäß Artikel 267 (1) (a), (b) und (d) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung die folgenden Dokumente am Sitz der Gesellschaft zur Einsichtnahme zur Verfügung:

- gemeinsamer Verschmelzungsplan zwischen der Gesellschaft und der Dresdner Bank Luxembourg S.A., einer Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in 26, rue du Marché-aux-Herbes, 1728 Luxemburg und eingetragen beim Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 007589 („DBL“) zur Verschmelzung der DBL mit der und auf die Gesellschaft (der „Verschmelzungsplan“);

- Jahresabschlüsse und Geschäftsberichte der Gesellschaft und der DBL der letzten drei Jahre;
- Verschmelzungsbericht des Verwaltungsrates der Gesellschaft und des Vorstandes der DBL.

V. Die Aktionäre der Gesellschaft und der DBL haben in Übereinstimmung mit Artikel 266 (5) des Gesetzes auf die Untersuchung des Verschmelzungsplans durch einen unabhängigen Prüfer sowie auf die Erstellung eines Berichts durch einen solchen unabhängigen Prüfer verzichtet.

VI. Der Verschmelzungsplan wurde durch den Verwaltungsrat der Gesellschaft und den Vorstand der DBL am 10. Februar 2010 unterzeichnet und am 17. Februar 2010 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 344 veröffentlicht, gemäß Artikel 262 des Gesetzes.

VII. Nach Feststellung der obigen Punkte fasst die Generalversammlung einstimmig die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt mit Wirkung zum 1. April 2010, den Verschmelzungsplan, wie er im Mémorial C, Nummer 344 vom 17. Februar 2010 veröffentlicht wurde, vollständig und ohne Ausnahmen und Vorbehalte zu genehmigen und die Verschmelzung der DBL mit der und auf die Gesellschaft durchzuführen.

Vor diesem Hintergrund beschließt die Generalversammlung mit Wirkung zum 1. April 2010, der Übertragung aller aktiven und passiven Vermögenswerte der DBL in ihrer Gesamtheit an die Gesellschaft mit buchhalterischer Wirkung zum 1. Januar 2010 zuzustimmen.

Insbesondere werden die folgenden Immobilien und Grundstücke der DBL, die im Kataster eingetragen sind wie folgt, auf die Gesellschaft übertragen:

Gemeinde Luxemburg, Sektion LF von Ville Haute

- 1° Nummer 609/82, Ort genannt „Rue du Fossé“, Platz (bebaut) Wohngebäude, gross 56 Centiar;
- 2° Nummer 610/2290, Ort genannt „Rue du Fossé“, Platz (bebaut) Wohngebäude, gross 80 Centiar;
- 3° Nummer 611/1194, Ort genannt „Rue du Fossé“, Platz (bebaut) mit Wohngebäude, gross 4 Ar 84 Centiar;
- 4° Nummer 618/2300, Ort genannt „Rue de l'Eau“, Platz, gross 5 Ar 35 Centiar;
- 5° Nummer 618/2316, Ort genannt „Rue du Fossé“, Platz (bebaut) Wohngebäude, gross 3 Ar 16 Centiar;
- 6° Nummer 623/146, Ort genannt „Rue de la Reine“, Platz (bebaut) Wohngebäude, gross 4 Ar 30 Centiar;
- 7° Nummer 625/482, Ort genannt „Rue du Fossé“, Platz (bebaut) Wohngebäude, gross 2 Ar 74 Centiar.

Eigentumsnachweis

Die vorbezeichneten Immobilien gehörten der DBL auf Grund folgender Urkunden:

- die Immobilie Nummer 618/2300 gemäß einer Verkaufsurkunde des Notars Roger WURTH, vormals mit dem Amtssitz in Luxemburg, vom 27. September 1968, überschrieben beim ersten Hypothekenamt in Luxemburg am 30. Oktober 1968 in Band 445 unter der Nummer 125;
- die Immobilie Nummer 618/2316 gemäss einer administrativen Vereinbarung vom 29. Oktober 1970, genehmigt gemäss Gemeinderatsbeschluss vom 9. November 1970, durch den Innenminister am 18. Dezember 1970 und durch das Ministerium für öffentliche Arbeiten am 2. Dezember 1970, sowie überschrieben beim ersten Hypothekenamt in Luxemburg am 25. Januar 1971 in Band 510 unter der Nummer 203;
- die Immobilie Nummer 609/82 gemäß einer Verkaufsurkunde des Notars Frank BADEN, vormals mit dem Amtssitz in Luxemburg, vom 2. Februar 1979, überschrieben beim ersten Hypothekenamt in Luxemburg am 19. Februar 1979 in Band 799 unter der Nummer 163;
- die Immobilie Nummer 610/2290 gemäß eines administrativen Verkaufs vom 2. Februar 1979, genehmigt gemäß Gemeinderatsbeschluss vom 19. Februar 1979 und durch den Innenminister am 29. März 1979, sowie überschrieben beim ersten Hypothekenamt in Luxemburg am 10. Mai 1979 in Band 808 unter der Nummer 32;
- die Immobilie Nummer 611/1194 gemäß einer Verkaufsurkunde des vorgenannten Notars Frank BADEN vom 9. Juli 1979, überschrieben beim ersten Hypothekenamt in Luxemburg am 23. Juli 1979 in Band 816 unter der Nummer 44;
- die Immobilien Nummer 625/482 und 623/146 gemäß einer Verkaufsurkunde des vorgenannten Notars Frank BADEN vom 10. Januar 1997, überschrieben beim ersten Hypothekenamt in Luxemburg am 22. Januar 1997 in Band 1488 unter der Nummer 20.

Lasten und Bedingungen

1.- Die Immobilien werden von der Gesellschaft übernommen so und in dem Zustand, in welchem sich dieselben am heutigen Tage befinden, mit allem Zubehör, sowie mit allen daran haftenden, aktiven und passiven, sichtbaren und unsichtbaren Dienstbarkeiten und Mängeln.

Die Übertragung schließt alle Dienstbarkeiten („servitudes“) oder sonstige Lasten und dingliche Rechte, die dem Vermögen der DBL anhaften und so wie diese aus den Eigentumsnachweisen hervorgehen, ein.

2.- Es wird nicht haftet für die Richtigkeit der Katasterbezeichnung und des angegebenen Flächeninhaltes, selbst wenn der Unterschied zwischen der angegebenen und der richtigen Größe ein Zwanzigstel oder mehr beträgt.

3.- Die Übertragung des Eigentums und der Genussantritt erfolgen am 1. April 2010.

Vom Tage des Genussantritts an gerechnet gehen sämtliche, auf den vorbezeichneten Immobilien ruhenden Steuern und öffentlichen Abgaben zu Lasten der Gesellschaft.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung bestätigt, dass die aktiven und passiven Vermögenswerte der DBL wie im Verschmelzungsplan vorgesehen zu deren Buchwert übertragen werden sollen.

Die Generalversammlung stellt fest, dass der Verwaltungsrat der Gesellschaft und der Vorstand der DBL die Aktien der DBL und der Gesellschaft in ihrem Verschmelzungsbericht bewertet haben und ein Austauschverhältnis von fünfzigtausend (50.000) Aktien der DBL im Austausch für siebenhundertsiebzigttausend (770.000) Aktien der Gesellschaft festgesetzt haben.

Daraufhin beschließt die Generalversammlung mit Wirkung zum 1. April 2010, dass als Gegenleistung für die Übertragung aller aktiven und passiven Vermögenswerte der DBL siebenhundertsiebzigttausend (770.000) neue nennwertlose, voll eingezahlte Aktien an der Gesellschaft ausgegeben werden sollen und beschließt mit Wirkung zum 1. April 2010, das Gesellschaftskapital der Gesellschaft im Rahmen einer Kapitalerhöhung in einem Gesamtbetrag von einhundertfünfundzwanzig Millionen Euro (EUR 125.000.000,-) auf vierhundertvier Millionen achthunderttausend Euro (EUR 404.800.000,-) zu erhöhen.

Die neuen Aktien der Gesellschaft sollen ab dem 1. April 2010 das Recht zur Beteiligung an den seit dem 1. Januar 2010 erzielten Ergebnissen/Gewinnen der Gesellschaft verleihen. Die neuen Aktien werden die Form von Namensaktien haben und ihre Eintragung in das Aktionärsregister der Gesellschaft wird am 1. April 2010 erfolgen.

Die Generalversammlung erkennt an, dass die neuen Aktien mit Wirkung zum 1. April 2010 wie folgt gezeichnet werden:

Commerzbank Auslandsbanken Holding Nova GmbH, hier vertreten durch Herrn Falk Fischer gemäß privatschriftlicher Vollmacht, einzige Aktionärin der DBL, erklärt, siebenhundertsiebzigttausend (770.000) Aktien zu zeichnen.

Vorbezeichnete Vollmacht bleibt, nachdem diese „ne varietur“ durch die Erschienenen und den unterzeichnenden Notar unterschrieben wurde, gegenwärtiger Urkunde beigefügt.

Die Generalversammlung beschließt, der Zeichnung der neuen Aktien durch Commerzbank Auslandsbanken Holding Nova GmbH zuzustimmen und mit Wirkung zum 1. April 2010 siebenhundertsiebzigttausend (770.000) voll eingezahlte neue Aktien an Commerzbank Auslandsbanken Holding Nova GmbH auszugeben.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass nach übereinstimmender Beschlussfassung zur Umsetzung der Verschmelzung durch die Aktionäre der DBL im Rahmen einer am heutigen Tag abgehaltenen außerordentlichen Generalversammlung die Verschmelzung mit Wirkung zum 1. April 2010 wirksam erfolgen wird.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt mit Wirkung zum 1. April 2010, die Gesellschaft in eine dualistisch geführte Gesellschaft - Gremientrennung Vorstand/Aufsichtsrat - umzuwandeln und dementsprechend die Geschäfte und Belange der Gesellschaft anstelle durch das bisherige einheitliche Gremium des Verwaltungsrates der Gesellschaft durch einen Vorstand und einen Aufsichtsrat führen zu lassen.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt mit Wirkung zum 1. April 2010, den Gesellschaftszweck der Gesellschaft abzuändern um den Vertrieb von Versicherungsprodukten durch die Gesellschaft zuzulassen.

Demnach liest Artikel 3 der Satzungen sich nunab wie folgt:

„ **Art. 3.** Ausschließlicher Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung von Bank- und Finanzgeschäften aller Art für eigene und dritte Rechnung im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland, aller Operationen, die damit direkt oder indirekt zusammenhängen, sowie der Vertrieb von Versicherungsprodukten als Versicherungsagent gemäß den Bestimmungen des Gesetzes vom 6. Dezember 1991 über das Versicherungswesen in seiner abgeänderten Form.

Zur Durchführung dieser Geschäfte kann sich die Gesellschaft an anderen Gesellschaften mit Sitz im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland beteiligen sowie Zweigniederlassungen errichten.“

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt mit Wirkung zum 1. April 2010, die Satzung der Gesellschaft abzuändern und wie folgt neu zu fassen um die zuvor gefassten Beschlüsse wiederzugeben:

„I. Name, Sitz, Gegenstand und Dauer der Gesellschaft

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft unter dem Namen ‚Commerzbank International S.A.‘.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Luxemburg.

Durch Beschluss des Vorstandes, der der vorherigen Zustimmung des Aufsichtsrats bedarf, können sowohl in Luxemburg als auch im Ausland Niederlassungen und/oder Zweigstellen errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Vorstandes kann der Sitz der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Die Verlegung des Gesellschaftssitzes an einen anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg bedarf eines Beschlusses der Generalversammlung.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art beeinträchtigt

oder durch das Bestehen solcher Ereignisse gefährdet werden, kann der Gesellschaftssitz provisorisch und bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden.

Die Nationalität der Gesellschaft soll, unbeeinflusst durch eine derartige provisorische Sitzverlegung, luxemburgisch bleiben.

Personen, welche in irgendeiner Weise befugt sind, die Gesellschaft in der laufenden Geschäftsführung rechtsverbindlich zu vertreten, sind auch befugt, diese Verlegung des Gesellschaftssitzes vorzunehmen und Dritten zur Kenntnis zu bringen.

Art. 3. Ausschließlicher Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung von Bank- und Finanzgeschäften aller Art für eigene und dritte Rechnung im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland, aller Operationen, die damit direkt oder indirekt zusammenhängen, sowie der Vertrieb von Versicherungsprodukten als Versicherungsagent gemäß den Bestimmungen des Gesetzes vom 6. Dezember 1991 über das Versicherungswesen in seiner abgeänderten Form.

Zur Durchführung dieser Geschäfte kann sich die Gesellschaft an anderen Gesellschaften mit Sitz im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland beteiligen sowie Zweigniederlassungen errichten.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

II. Kapital und Aktien

Art. 5. Das Aktienkapital beträgt EUR 404.800.000,- (in Worten vierhundertvier Millionen achthunderttausend Euro), eingeteilt in 3.000.000 (in Worten drei Millionen) Aktien ohne Nennwert.

Das Aktienkapital wurde voll gezeichnet und zu hundert Prozent eingezahlt.

Die Aktien lauten auf den Namen und können nicht in Inhaber-Aktien umgewandelt werden. Anstelle von Urkunden über einzelne Aktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgegeben werden.

Art. 6. Das Kapital der Gesellschaft kann verändert werden. Art und Weise, Konditionen und Umfang von Kapitalveränderungen bestimmt die Generalversammlung auf Vorschlag des Vorstandes.

Im Falle der Ausgabe neuer Aktien gegen Bareinzahlung haben die Aktionäre das Recht auf Zuteilung eines ihrem Anteil an dem bisherigen Aktienkapital entsprechenden Teiles der neuen Aktien, sofern nicht ein entgegenstehender Beschluss der Generalversammlung vorliegt. Dieses Recht wird bezüglich der Form, der Frist und der Bedingungen so ausgeübt, wie sie von der Generalversammlung beschlossen worden sind.

Art. 7. Die Aktien sind zwischen den Aktionären frei übertragbar.

Im Falle eines Verkaufs von Aktien an Dritte hat die Gesellschaft das Vorkaufsrecht, vorausgesetzt, dass dieses ohne eine Beeinträchtigung des Gesellschaftskapitals und der gesetzlichen Reserve ausgeübt werden kann. Sofern die Gesellschaft dieses Vorkaufsrecht nicht ausübt, steht es den übrigen Aktionären zu.

Sofern hierüber keine andere Regelung getroffen wird, wird das Vorkaufsrecht der Aktionäre im Verhältnis der Zahl ihrer Aktien ausgeübt.

Art. 8. Die Rechte aus den Aktien sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

III. Aufsichtsrat

Art. 9. Der Aufsichtsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre zu sein brauchen. Er wird von der Generalversammlung ernannt, die ihre Zahl, die Dauer ihrer Mandate - maximal sechs Jahre - sowie ihre Bezüge bestimmt. Der Aufsichtsrat gibt sich eine von der Generalversammlung zu genehmigende Geschäftsordnung.

Die Aufsichtsratsmitglieder können erneut ernannt werden.

Art. 10. Der Aufsichtsrat bestimmt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden sowie einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende.

Der Vorsitzende des Aufsichtsrates leitet die Sitzungen des Aufsichtsrates. Im Falle seiner Abwesenheit tritt an seine Stelle ein stellvertretender Vorsitzender des Aufsichtsrates.

Art. 11. Der Aufsichtsrat hat, sooft es die Belange der Gesellschaft erfordern, jedoch mindestens dreimal jährlich, zusammenzutreten. Die Einberufung erfolgt durch den Vorsitzenden oder durch zwei Aufsichtsratsmitglieder. Eine Sitzung soll ferner einberufen werden, wenn es ein Aufsichtsratsmitglied beantragt.

Die Sitzungen des Aufsichtsrates finden an dem Ort und zu der Zeit statt, die in der Einberufung genannt werden.

Art. 12. Mit Ausnahme von Dringlichkeitsfällen sollen die Sitzungen des Aufsichtsrates mindestens fünf Tage vorher schriftlich angekündigt werden. Eine Ankündigung kann unterbleiben, wenn alle Aufsichtsratsmitglieder zustimmen.

Die Sitzungen des Aufsichtsrates und seiner Ausschüsse können unter Nutzung der Mittel der Telekommunikation (z.B. Videokonferenz) durchgeführt werden oder einzelne Mitglieder können unter Nutzung dieser Mittel der Telekommunikation teilnehmen.

In Dringlichkeitsfällen können die Aufsichtsratsmitglieder ihre Stimme zu den Punkten der Tagesordnung brieflich, per Fax oder fernmündlich, im letzteren Falle mit schriftlicher Bestätigung, abgeben.

Jedes Aufsichtsratsmitglied, das an der Teilnahme an einer Sitzung verhindert ist, kann ein anderes Mitglied schriftlich mit seiner Vertretung beauftragen.

Zur Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Aufsichtsrates ist es erforderlich, dass die Mehrheit der Aufsichtsratsmitglieder anwesend oder vertreten ist oder die abwesenden Mitglieder, die ihre Stimme zu den Punkten der Tagesordnung brieflich, per Fax oder fernmündlich abgegeben haben, gegebenenfalls zusammen mit den anwesenden oder vertretenen Mitgliedern die Mehrheit des Aufsichtsrates bilden und diese gemäß Art. 13 schriftlich festgehalten wird.

Die Beschlüsse des Aufsichtsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst; in keinem Fall jedoch können Beschlüsse gegen die Stimme des Vorsitzenden gefasst werden. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 13. Die von dem Aufsichtsrat gefassten Beschlüsse sind in Sitzungsprotokollen niederzulegen, die von mindestens zwei der bei jeweiliger Sitzung anwesenden Mitglieder zu unterschreiben sind. Einzelne unterzeichnete Protokolle der Sitzungen des Aufsichtsrates ergeben zusammengefügt ein gültiges Sitzungsprotokoll.

Abschriften oder Auszüge dieser Protokolle, welche vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, unterschreiben der Vorsitzende des Aufsichtsrates oder zwei seiner Mitglieder.

Art. 14. Dem Aufsichtsrat obliegt die Überwachung und Beaufsichtigung der Geschäftsführung der Gesellschaft durch den Vorstand.

Seine Zuständigkeit erstreckt sich auf alle Rechtshandlungen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder durch die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 15. Der Aufsichtsrat kann aus seiner Mitte Ausschüsse bilden und deren Aufgaben und Befugnisse in einer Geschäftsordnung festlegen. Die Vorschriften von Artikeln 12 und 13 gelten entsprechend.

IV. Unabhängige Wirtschaftsprüfer

Art. 16. Die Prüfung der Gesellschaft erfolgt durch einen oder mehrere unabhängige Wirtschaftsprüfer, die vom Aufsichtsrat bestellt werden.

V. Vorstand

Art. 17. Der Vorstand der Gesellschaft besteht aus mindestens zwei Mitgliedern, die nicht Aktionäre zu sein brauchen. Er wird vom Aufsichtsrat ernannt, der die Zahl, die Dauer ihrer Mandate - maximal sechs Jahre - sowie die Bezüge der Vorstandsmitglieder bestimmt. Der Vorstand gibt sich eine vom Aufsichtsrat zu genehmigende Geschäftsordnung.

Die Vorstandsmitglieder können erneut ernannt werden.

Art. 18. Der Vorstand bestimmt aus seiner Mitte - vorbehaltlich der Zustimmung des Aufsichtsrats - einen Vorsitzenden.

Der Vorsitzende des Vorstandes leitet die Sitzungen des Vorstandes. Im Falle seiner Abwesenheit tritt an seine Stelle das dienstälteste Mitglied des Vorstandes.

Art. 19. Der Vorstand hat, sooft es die Belange der Gesellschaft erfordern, zusammenzutreten. Die Einberufung erfolgt durch den Vorsitzenden oder, im Falle seiner Abwesenheit, durch das dienstälteste Mitglied des Vorstandes. Eine Sitzung soll ferner einberufen werden, wenn es ein Vorstandsmitglied beantragt.

Die Sitzungen des Vorstandes finden an dem Ort und zu der Zeit statt, die in der Einberufung genannt werden.

Art. 20. Mit Ausnahme von Dringlichkeitsfällen sowie regelmäßig anberaumten Sitzungen sollen die Sitzungen des Vorstandes mindestens fünf Tage vorher schriftlich angekündigt werden. Eine Ankündigung kann unterbleiben, wenn alle Vorstandsmitglieder zustimmen.

In Dringlichkeitsfällen können die Vorstandsmitglieder ihre Stimme zu den Punkten der Tagesordnung unter Nutzung der Mittel der Telekommunikation (z.B. Videokonferenz) oder brieflich, per Fax, oder fernmündlich, im letzteren Falle mit schriftlicher Bestätigung, abgeben.

Jedes Vorstandsmitglied, das an der Teilnahme an einer Sitzung verhindert ist, kann ein anderes Mitglied schriftlich mit seiner Vertretung beauftragen.

Zur Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Vorstandes ist es erforderlich, dass die Mehrheit der Vorstandsmitglieder anwesend oder vertreten ist oder die abwesenden Mitglieder, die ihre Stimme zu den Punkten der Tagesordnung brieflich, fernschriftlich, per Fax oder fernmündlich abgegeben haben, gegebenenfalls zusammen mit den anwesenden oder vertretenen Mitgliedern die Mehrheit des Vorstandes bilden und dies gemäß Art. 21 schriftlich festgehalten wird.

Die Beschlüsse des Vorstandes werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst; in keinem Fall jedoch können Beschlüsse gegen die Stimme des Vorsitzenden gefasst werden. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 21. Vom Vorstand gefasste Beschlüsse sind in Sitzungsprotokollen niederzulegen, die von mindestens zwei der bei jeweiliger Sitzung anwesenden Mitglieder zu unterschreiben sind. Einzelne unterzeichnete Protokolle der Sitzungen des Vorstandes ergeben zusammengefügt ein gültiges Sitzungsprotokoll.

Der Vorstand erstellt mindestens alle drei Monate einen schriftlichen Bericht an den Aufsichtsrat.

Abschriften oder Auszüge dieser Protokolle, welche vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, unterschreiben der Vorsitzende des Vorstandes oder zwei seiner Mitglieder.

Art. 22. Dem Vorstand obliegt die Verwaltung und Geschäftsführung der Gesellschaft; hierzu hat er die ausgedehntesten Vollmachten einschließlich des Verfügungsrechtes. Seine Zuständigkeit erstreckt sich auf alle Rechtshandlungen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder durch die Satzung der Generalversammlung oder dem Aufsichtsrat vorbehalten sind.

Art. 23. Der Vorstand kann die tägliche Geschäftsführung Dritten übertragen, die nicht Aktionäre sein müssen.

Art. 24. Die Gesellschaft wird im Rahmen der täglichen Geschäftsführung durch zwei Personen gemeinsam vertreten, die entweder nach Artikel 17 zum Vorstand berufen oder nach Artikel 23 vom Vorstand mit der täglichen Geschäftsführung betraut sind, oder die Gesellschaft aufgrund ihnen erteilter Vollmacht vertreten können. Bei Geschäften, die nicht im Rahmen der täglichen Geschäftsführung liegen, wird die Gesellschaft durch zwei Mitglieder des Vorstandes gemeinsam vertreten.

Die Gesellschaft kann im Einzelfall durch eine Person allein vertreten werden, wenn ihr zwei der gemäß Absatz 1 dieses Artikels zur Vertretung berechtigten Personen hierfür eine Vollmacht erteilt haben.

VI. Die Generalversammlung

Art. 25. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich jeweils am zweiten Mittwoch des Monats März um 12.00 Uhr statt.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

Ordentliche Generalversammlungen finden in Luxemburg am Sitz der Gesellschaft oder an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Ort in der Gemeinde Luxemburg statt. Außerordentliche Generalversammlungen finden am Sitz der Gesellschaft statt, sofern in der Ankündigung nicht anders festgelegt.

Die ordentliche Generalversammlung kann auch im Ausland stattfinden, wenn einer der in Artikel 2 der Satzung genannten Fälle höherer Gewalt gegeben ist.

Art. 26. Die Einberufungen der Generalversammlungen erfolgen gemäß Artikel 67-1 und 70 des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften.

Sind alle Aktionäre in der Generalversammlung anwesend oder vertreten, so kann auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden.

Art. 27. Die Generalversammlung wird vom Vorsitzenden des Aufsichtsrates oder einer von ihm bestimmten Person, einem seiner Mitglieder oder von einem Mitglied des Vorstandes geleitet, das hierzu vom Aufsichtsrat bestimmt ist.

Der Vorsitzende soll einen Schriftführer und die Versammlung zwei Stimmzähler wählen.

Art. 28. Ein Aktionär kann sich in der Generalversammlung durch einen Dritten, der nicht Aktionär zu sein braucht, vertreten lassen.

Art. 29. Für die Beschlüsse der Generalversammlung müssen die Bestimmungen der Artikel 67-1 und 68 des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften betreffend die Anwesenheits- und Majoritätsquoten sowie die Begrenzung des Stimmrechtes beachtet werden.

Art. 30. Das Protokoll über die Generalversammlung wird vom Versammlungsleiter, dem Schriftführer und den Stimmzählern sowie denjenigen Aktionären unterzeichnet, die es verlangen. Mit Ausnahme der Beschlüsse der Generalversammlung, die notariell beurkundet werden müssen, können Abschriften und Auszüge des Protokolls, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, vom Vorsitzenden des Aufsichtsrates oder von zwei Aufsichtsratsmitgliedern unterschrieben werden.

VII. Geschäftsjahr, Rechnungslegung, Jahresergebnis

Art. 31. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Jedes Jahr und zwar zum einunddreißigsten Dezember erstellt der Vorstand ein Inventar und Verzeichnis aller Forderungen und Verbindlichkeiten.

Außerdem sind die Verbindlichkeiten der Aufsichtsratsmitglieder und Vorstandsmitglieder gegenüber der Gesellschaft anzugeben.

Der Vorstand stellt die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung mit den erforderlichen Abschreibungen und Rücklagen auf.

Die Bilanz ist nach dem für Kreditinstitute vorgeschriebenen Schema aufzustellen.

Art. 32. Der Gewinn der Gesellschaft errechnet sich aus der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der Kosten, sozialen Lasten, notwendigen Abschreibungen und Rückstellungen sowie der Steuern.

Fünf Prozent des auf diese Weise errechneten Reingewinnes sind dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, bis dieser zehn Prozent des nominellen Aktienkapitals erreicht hat.

Über den Saldo verfügt die Generalversammlung auf Vorschlag des Aufsichtsrates.

Der Saldo kann als Dividende, als Tantieme für die Aufsichtsrats- und Vorstandsmitglieder, zur Bildung oder Stärkung von Rücklagen verwendet oder vorgetragen werden.

Der Vorstand ist ermächtigt, gemäß den Bestimmungen des Artikels 72-2 des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften eine Interimsdividende auszuschütten.

Art. 33. Die eventuell auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Aufsichtsrat festgesetzten Stellen und Daten zur Auszahlung.

VIII. Auflösung und Liquidation

Art. 34. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, aus welchem Grunde sie auch erfolgen möge, wird die Liquidation von den amtierenden Vorstandsmitgliedern durchgeführt, es sei denn, dass die Generalversammlung einen oder mehrere Liquidatoren zu diesem Zweck ernennt. In diesem Falle bestimmt sie deren Befugnisse und ihre Bezüge.

Die Generalversammlung entscheidet über die Art der Liquidation durch einfache Stimmenmehrheit.

Art. 35. Das nach der Berichtigung der Verbindlichkeiten verbleibende Vermögen der Gesellschaft wird unter die Aktionäre verteilt.

IX. Allgemeine Bestimmungen

Art. 36. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze."

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, die folgenden Personen mit Wirkung zum 1. April 2010 für eine Dauer bis zur Generalversammlung, die den Jahresabschluss des Jahres 2013 genehmigt, als Mitglieder des Aufsichtsrates der Gesellschaft zu ernennen:

- Herr Thorsten Reitmeyer, geboren in Bamberg (Deutschland) am 21. November 1969, mit beruflicher Anschrift in der Commerzbank AG, D-60261 Frankfurt, Kaiserplatz (Deutschland);
- Herr Meinolf Wagener, geboren in Dortmund (Deutschland) am 23. Oktober 1961, mit beruflicher Anschrift in der Commerzbank AG, D-60261 Frankfurt, Kaiserplatz (Deutschland);
- Herr Christian Weber, geboren in Soest (Deutschland) am 10. April 1966, mit beruflicher Anschrift in der Commerzbank AG, D-60327 Frankfurt, Platz der Einheit 1 (Deutschland);
- Herr Dr. Dr. Christof Müller, geboren in Zürich (Schweiz) am 13. November 1961, mit beruflicher Anschrift in der Advokatur Dr. Dr. Christof Müller, CH-9010 St. Gallen, Girtannerweg 5 (Schweiz);
- Frau Prof. Dr. Miriam Meckel, geboren in Hilden (Deutschland) am 18. Juli 1967, mit beruflicher Anschrift im MCM-Institute University of St. Gallen CH-9000 St. Gallen, Blumenbergplatz 9 (Schweiz).

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den der Generalversammlung vorgelegten Entwurf der Geschäftsordnung des Aufsichtsrates zu genehmigen, unter der Voraussetzung dass der Aufsichtsrat die Geschäftsordnung auf der Grundlage dieses Entwurfes verabschiedet.

Neunter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, die Bezüge der externen Mitglieder des Aufsichtsrats wie folgt festzusetzen: EUR 20.000,- (zwanzigtausend Euro) jährlich für normale externe Mitglieder und EUR 30.000,- (dreißigtausend Euro) jährlich für ein externes Mitglied, welches stellvertretender Vorsitzender ist.

Übergangsbestimmung

Die ordentliche Generalversammlung zur Feststellung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 2009 wird abweichend von Artikel 25 der neuen Satzung der Gesellschaft noch wie bisher am zweiten Mittwoch des Monats April um 12.00 Uhr stattfinden.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt die Existenz und die Rechtmäßigkeit der Urkunden und der Formalitäten, die durch die Gesellschaft und DBL im Hinblick auf die Verschmelzung unterzeichnet worden sind, fest.

Steuerliche Bestimmungen

Die Verschmelzung wird steuerlich neutral durchgeführt gemäß Artikel 170 (2)-(4)-(5) des Einkommensteuergesetzes.

Die Verschmelzung ist mehrwertsteuerfrei gemäß Artikel 9 (2) und 15 (2) des Mehrwertsteuergesetzes.

Kosten und Auslagen

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der Beurkundung der Verschmelzung entstehen, werden auf ungefähr siebentausendsechshundert Euro (EUR 7.600,-) geschätzt.

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung stehen, wird die Versammlung um 11.30 Uhr geschlossen.

Bevollmächtigung

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten ("clerc de notaire") des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Aufgenommen wurde die Urkunde zu Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde durch den Notar gegenüber den ihm nach Namen, gebräuchlichem Vornamen und Wohnort bekannten Vertretern der erschienenen Aktionärin, haben dieselben diese Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: Falk Fischer, Bernhard Weber, Bernd Holzenthal, Thomas Fehr, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 mars 2010. LAC/2010/12346. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 19. März 2010.

P. BETTINGEN.

Référence de publication: 2010031951/411.

(100041719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

ATCM III, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion a été déposé au Registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2010.

SEB Fund Services S.A.

Signature

Référence de publication: 2010035037/10.

(100044207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

Isis Participations SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 140.131.

PROJET DE SCISSION

L'an deux mille dix, le vingt-quatre mars.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Mademoiselle Claire Ponsot, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter, agissant en qualité de mandataire du Conseil d'administration de la société anonyme ISIS PARTICIPATIONS S.A., établie et ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter,

(ci-après dénommée "la Société Scindée" ou "la Société")

Le conseil d'administration a conféré lors de sa réunion du 22 mars 2010 ledit mandat à Mademoiselle Claire Ponsot. La copie du procès-verbal de la réunion restera annexée au présent acte.

Ledit comparant, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La Société est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140131, et possède un capital social de SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (62.000,- EUR) représenté par six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune, entièrement libérées. Elle a été constituée pour une durée illimitée par acte en date du 11 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1988 du 14 août 2008.

- La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la

mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuel et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui apparaître utiles dans l'accomplissement de son objet social; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

- Le siège social de la société est établi au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg. La société n'a pas émis de titre obligataires ni parts bénéficiaires.

Le conseil d'administration, réuni à la majorité des administrateurs, est apte à délibérer, à faire les déclarations et prendre les résolutions qui suivent:

- Dans le cadre d'une nécessaire restructuration, il est envisagé de scinder la Société en huit (8) entités nouvelles, procédé considéré comme le meilleur moyen pour atteindre au résultat voulu en toute neutralité.

- Le conseil d'administration de la Société a ainsi décidé de proposer aux actionnaires de la Société la scission de la Société par l'apport de tous les actifs et passifs de la Société Scindée à huit (8) sociétés anonymes nouvelles à constituer, ci-après dénommées les "Sociétés Nouvelles", sous les dénominations et caractéristiques suivantes:

- MAHA INVESTMENTS S.A., avec siège social au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, au capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, libérées chacune à concurrence de 25%.

- INDRA INVESTMENTS S.A., avec siège social au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, au capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, libérées chacune à concurrence de 25%.

- KALI INVESTMENTS S.A., avec siège social au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, au capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, libérées chacune à concurrence de 25%.

- SHIVA INVESTMENTS S.A., avec siège social au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, au capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, libérées chacune à concurrence de 25%.

- GANESH INVESTMENTS S.A., avec siège social au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, au capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, libérées chacune à concurrence de 25%.

- MUSHIKA INVESTMENTS S.A., avec siège social au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, au capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, libérées chacune à concurrence de 25%.

- SURYA INVESTMENTS S.A., avec siège social au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, au capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, libérées chacune à concurrence de 25%.

- PHENIX INVESTMENTS S.A., avec siège social au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, au capital social de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, libérées chacune à concurrence de 25%.

Sur base du présent projet de scission et conformément aux articles 288 et 307 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la Société Scindée par suite de sa dissolution sans liquidation, transférera l'ensemble de son patrimoine, activement et passivement aux huit Sociétés Nouvelles à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée Générale Extraordinaire") qui se tiendra à Luxembourg devant notaire au minimum un mois après la publication du présent projet de scission au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

*Condition de la scission:
Rapport d'échange*

Pour une action de la société scindée, les actionnaires recevront huit actions à répartir proportionnellement entre chacune des huit nouvelles sociétés.

Modalités de remise des actions des sociétés bénéficiaires:

Les actions des huit sociétés nouvelles seront remises aux actionnaires par inscription au registre des actions nominatives des huit nouvelles sociétés à la date de leur constitution, soit la date de la scission par l'assemblée générale des actionnaires de la société scindée.

Date effective:

Les opérations de la société scindée seront considérées comme accomplies pour le compte des nouvelles sociétés à compter du 1^{er} mai 2010 dans la mesure où elles se rapportent aux actifs et passifs repris respectivement par chacune des sociétés nouvelles:

MAHA INVESTMENTS SA
INDRA INVESTMENTS SA
KALI INVESTMENTS SA
SHIVA INVESTMENTS SA
GANESH INVESTMENTS SA
MUSHIKA INVESTMENTS SA
SURYA INVESTMENTS SA
PHENIX INVESTMENTS SA

Objet social:

Les sociétés auront chacune pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. Les sociétés pourront également prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter leur assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, garanties ou autrement. Elles pourront prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Les sociétés peuvent réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à leur objet social.

Elles peuvent réaliser leur objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seules ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elles détiennent des intérêts.

D'une façon générale, les sociétés pourront prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut leur apparaître utile dans l'accomplissement de leur objet social et leur but.

Droit aux bénéfices:

Les actions nouvelles conféreront le droit de participer aux bénéfices des sociétés à compter du même jour.

Avantages particuliers:

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux experts au sens de l'article 294 de la loi sur les sociétés commerciales ni aux membres du conseil d'administration, ni au commissaire aux comptes de la société à scinder.

Répartition des éléments du patrimoine:

La répartition des éléments du patrimoine actif et passif au 4 mars 2010 à transférer à chacune des sociétés est la suivante:

	avant scission	MAHA INVESTMENTS SA	INDRA INVESTMENTS SA	KALI INVESTMENTS SA	SHIVA INVESTMENTS SA
ACTIFS					
Avoirs bancaires et en caisse:	64 254,13	8 031,77	8 031,77	8 031,77	8 031,77
Capital souscrit non appelé	0,00	23 250,00	23 250,00	23 250,00	23 250,00
Total général	64 254,13	31 281,77	31 281,77	31 281,77	31 281,77

33040

PASSIF					
Capital souscrit	62 000,00	31 000,00	31 000,00	31 000,00	31 000,00
Prime d'apport	6 477,39	0,00	0,00	0,00	0,00
Res reportés	-6 350,39	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	-127,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres dettes	2 254,13	281,77	281,77	281,77	281,77
Total général	64 254,13	31 281,77	31 281,77	31 281,77	31 281,77
		GANESH INVESTMENTS SA	MUSHIKA INVESTMENTS SA	SURYA INVESTMENTS SA	PHENIX INVESTMENTS SA
ACTIFS					
Avoirs bancaires et en caisse:		8 031,77	8 031,77	8 031,77	8 031,77
Capital souscrit non appelé		23 250,00	23 250,00	23 250,00	23 250,00
Total général		31 281,77	31 281,77	31 281,77	31 281,77
PASSIF					
Capital souscrit		31 000,00	31 000,00	31 000,00	31 000,00
Prime d'apport		0,00	0,00	0,00	0,00
Res reportés		0,00	0,00	0,00	0,00
Resultat de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres dettes		281,77	281,77	281,77	281,77
Total général		31 281,77	31 281,77	31 281,77	31 281,77

Rapport du Réviseur:

Un Réviseur d'Entreprises, sera désigné aux fins d'établir le rapport sur les apports autres qu'en numéraire dans le cadre de l'article 26-1 des sociétés commerciales.

Par contre, en application tant de l'article 296 que de l'article 307(5) de la loi sur les sociétés commerciales et les scissions en particulier, les deux actionnaires représentant l'entière du capital de la Société ayant d'ores et déjà renoncé au bénéfice des articles 293, 294, paragraphes (1), (2) et (4) et de l'article 295, paragraphe (1) c), d) et e) et du fait que les actions de chacune des nouvelles sociétés sont attribuées aux actionnaires de la société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette société, le rapport sur le projet de scission portant sur le rapport d'échange prévu par l'article 294 de ladite loi ne sera pas émis.

Frais:

Les frais et charges de la scission seront supportés par les Sociétés Nouvelles en proportion des actifs nets transférés.

Modifications au projet:

Un ou plusieurs points du présent projet de scission pourra toujours être modifié ou complété par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Statuts:

Les statuts des huit nouvelles sociétés seront conformes aux projets qui suivent:

- 1) Constitution de la société "MAHA INVESTMENTS S.A."

Titre I^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société anonyme régie par les présents statuts est dénommée "MAHA INVESTMENTS S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mars à 10:00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social ayant commencé le jour de la constitution se terminera le trente et un décembre 2010.

Souscription du capital

Société Générale Bank & Trust à Luxembourg, se verra remettre 310 actions de la société nouvelle.

Libération du capital

Le capital de la Société est libéré à concurrence de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750,- EUR) et toutes les actions sont libérées à raison d'un montant identique et proportionnel.

Nominations

1. Le nombre des administrateurs sera fixé à trois et il n'y aura qu'un commissaire aux comptes.

2. Sont pressentis comme administrateurs:

- Yves Cacclin, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,
- Régis Meister, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,
- Jean-Patrick Tran-Phat, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

3. Sera appeléE aux fonctions de commissaire aux comptes:

Ernst & Young Luxembourg, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, RCS Luxembourg B 88.019.

4. Les premiers administrateurs et Commissaire aux Comptes seront en fonction jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2015.

5. L'adresse du siège social sera fixée au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2) Constitution de la société "INDRA INVESTMENTS S.A."

Titre I^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société anonyme régie par les présents statuts est dénommée "INDRA INVESTMENTS S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mars à 11:00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social ayant commencé le jour de la constitution se terminera le trente et un décembre 2010.

Souscription du capital

Société Générale Bank & Trust à Luxembourg, se verra remettre 310 actions de la société nouvelle.

Libération du capital

Le capital de la Société est libéré à concurrence de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750,- EUR) et toutes les actions sont libérées à raison d'un montant identique et proportionnel.

Nominations

1. Le nombre des administrateurs sera fixé à trois et il n'y aura qu'un commissaire aux comptes.
 2. Sont pressentis comme administrateurs:
 - Yves Cacclin, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,
 - Régis Meister, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,
 - Jean-Patrick Tran-Phat, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.
 3. Sera appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
Ernst & Young Luxembourg, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, RCS Luxembourg B 88.019.
 4. Les premiers administrateurs et Commissaire aux Comptes seront en fonction jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2015.
 5. L'adresse du siège social sera fixée au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 3) Constitution de la société "KALI INVESTMENTS S.A."

Titre I^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société anonyme régie par les présents statuts est dénommée "KALI INVESTMENTS S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mars à 12:00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social ayant commencé le jour de la constitution se terminera le trente et un décembre 2010.

Souscription du capital

Société Générale Bank & Trust à Luxembourg, se verra remettre 310 actions de la société nouvelle.

Libération du capital

Le capital de la Société est libéré à concurrence de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750,- EUR) et toutes les actions sont libérées à raison d'un montant identique et proportionnel.

Nominations

1. Le nombre des administrateurs sera fixé à trois et il n'y aura qu'un commissaire aux comptes.

2. Sont pressentis comme administrateurs:

- Yves Cacclin, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,
- Régis Meister, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,
- Jean-Patrick Tran-Phat, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

3. Sera appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Ernst & Young Luxembourg, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, RCS Luxembourg B 88.019.

4. Les premiers administrateurs et Commissaire aux Comptes seront en fonction jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2015.

5. L'adresse du siège social sera fixée au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4) Constitution de la société "SHIVA INVESTMENTS S.A."

Titre I^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société anonyme régie par les présents statuts est dénommée "SHIVA INVESTMENTS S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mars à 13:00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social ayant commencé le jour de la constitution se terminera le trente et un décembre 2010.

Souscription du capital

Société Générale Bank & Trust à Luxembourg, se verra remettre 310 actions de la société nouvelle.

Libération du capital

Le capital de la Société est libéré à concurrence de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750,- EUR) et toutes les actions sont libérées à raison d'un montant identique et proportionnel.

Nominations

1. Le nombre des administrateurs sera fixé à trois et il n'y aura qu'un commissaire aux comptes.

2. Sont pressentis comme administrateurs:

- Yves Cacclin, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,
- Régis Meister, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,
- Jean-Patrick Tran-Phat, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

3. Sera appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Ernst & Young Luxembourg, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, RCS Luxembourg B 88.019.

4. Les premiers administrateurs et Commissaire aux Comptes seront en fonction jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2015.

5. L'adresse du siège social sera fixée au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

5) Constitution de la société "GANESH INVESTMENTS S.A."

Titre I^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société anonyme régie par les présents statuts est dénommée "GANESH INVESTMENTS S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mars à 14:00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social ayant commencé le jour de la constitution se terminera le trente et un décembre 2010.

Souscription du capital

Société Générale Bank & Trust à Luxembourg, se verra remettre 310 actions de la société nouvelle.

Libération du capital

Le capital de la Société est libéré à concurrence de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750.- EUR) et toutes les actions sont libérées à raison d'un montant identique et proportionnel.

Nominations

1. Le nombre des administrateurs sera fixé à trois et il n'y aura qu'un commissaire aux comptes.
2. Sont pressentis comme administrateurs:
 - Yves Cacclin, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,
 - Régis Meister, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,
 - Jean-Patrick Tran-Phat, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.
3. Sera appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
Ernst & Young Luxembourg, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, RCS Luxembourg B 88.019.
4. Les premiers administrateurs et Commissaire aux Comptes seront en fonction jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2015.
5. L'adresse du siège social sera fixée au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 6) Constitution de la société "MUSHIKA INVESTMENTS S.A."

Titre I^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société anonyme régie par les présents statuts est dénommée "MUSHIKA INVESTMENTS S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mars à 15:00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social ayant commencé le jour de la constitution se terminera le trente et un décembre 2010.

Souscription du capital

Société Générale Bank & Trust à Luxembourg, se verra remettre 310 actions de la société nouvelle.

Libération du capital

Le capital de la Société est libéré à concurrence de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750.- EUR) et toutes les actions sont libérées à raison d'un montant identique et proportionnel.

Nominations

1. Le nombre des administrateurs sera fixé à trois et il n'y aura qu'un commissaire aux comptes.

2. Sont pressentis comme administrateurs:

- Yves Cacclin, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,
- Régis Meister, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,
- Jean-Patrick Tran-Phat, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

3. Sera appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Ernst & Young Luxembourg, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, RCS Luxembourg B 88.019.

4. Les premiers administrateurs et Commissaire aux Comptes seront en fonction jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2015.

5. L'adresse du siège social sera fixée au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

7) Constitution de la société "SURYA INVESTMENTS S.A."

Titre I^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société anonyme régie par les présents statuts est dénommée "SURYA INVESTMENTS S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors

de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mars à 16:00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social ayant commencé le jour de la constitution se terminera le trente et un décembre 2010.

Souscription du capital

Société Générale Bank & Trust à Luxembourg, se verra remettre 310 actions de la société nouvelle.

Libération du capital

Le capital de la Société est libéré à concurrence de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750,- EUR) et toutes les actions sont libérées à raison d'un montant identique et proportionnel.

Nominations

1. Le nombre des administrateurs sera fixé à trois et il n'y aura qu'un commissaire aux comptes.
2. Sont pressentis comme administrateurs:
 - Yves Cacclin, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,
 - Régis Meister, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,
 - Jean-Patrick Tran-Phat, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.
3. Sera appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
Ernst & Young Luxembourg, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, RCS Luxembourg B 88.019.
4. Les premiers administrateurs et Commissaire aux Comptes seront en fonction jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2015.
5. L'adresse du siège social sera fixée au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 8) Constitution de la société "PHENIX INVESTMENTS S.A."

Titre I^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société anonyme régie par les présents statuts est dénommée "PHENIX INVESTMENTS S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mars à 17:00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social ayant commencé le jour de la constitution se terminera le trente et un décembre 2010.

Souscription du capital

Société Générale Bank & Trust à Luxembourg, se verra remettre 310 actions de la société nouvelle.

Libération du capital

Le capital de la Société est libéré à concurrence de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750,- EUR) et toutes les actions sont libérées à raison d'un montant identique et proportionnel.

Nominations

1. Le nombre des administrateurs sera fixé à trois et il n'y aura qu'un commissaire aux comptes.

2. Sont pressentis comme administrateurs:

- Yves Cacclin, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,
- Régis Meister, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,
- Jean-Patrick Tran-Phat, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

3. Sera appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Ernst & Young Luxembourg, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, RCS Luxembourg B 88.019.

4. Les premiers administrateurs et Commissaire aux Comptes seront en fonction jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2015.

5. L'adresse du siège social sera fixée au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités qu'il agit, ce dernier a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. PONSOT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le mars 2010. Relation: LAC/2010/. Reçu douze euros (12.- EUR)

Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 24 mars 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010033262/1197.

(100043928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

COPARTIM (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 41.794.

Je soussigné René Moris démissionne de mon poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Luxembourg, le 14 septembre 2009.

René Moris.

Référence de publication: 2010031749/9.

(100029344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

Trelson Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 5.392.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 151.171.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue en date du 25 février 2010 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Madame Valérie Edmond, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- La démission de Monsieur Geoffrey Henri, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- La démission de Monsieur Alberto Morandini, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- Monsieur Frank Walenta, avec adresse professionnelle au «12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg», est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.
- Madame Irina Penzina, avec adresse professionnelle au «12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg», est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.
- Le siège social de la société est transféré du «41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg» au «12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg».

Luxembourg, le 26 février 2010.

Pour extrait conforme

Irina Penzina

Référence de publication: 2010031721/23.

(100029589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

Onexim Sports and Entertainment Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 148.808.

Extrait des délibérations portant à publication de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 28 décembre 2009

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- D'accepter la démission de Monsieur Jean-Pierre HIGUET de ses fonctions d'administrateur,
- De nommer Monsieur Benoît CAILLAUD, né le 11 octobre 1976 à Paris (France), demeurant L-2330 Luxembourg, boulevard de la Pétrusse, 128, aux fonctions d'administrateur de la société jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010031182/18.

(100028619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Eparfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 51.846.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mars 2009

L'Assemblée Générale réélit Madame Christine Joly résidante à 22, rue Muselbur, B-6700 Arlon au poste de Commissaire. Le mandat expirant à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010.

L'Assemblée Générale a pris note de la démission d'Agu Ltd, Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, en tant qu'administrateur de la société.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit

J.B. Lachaise,	Administrateur délégué	15, rue du Baerendall, L-8212 Mamer
C. Baillet,	Administrateur	243, Boulevard Saint-Germain, F-75007 Paris
C. Joly	Commissaire aux Comptes	22, rue Muselbur, B-6700 Arlon

Luxembourg, le 30 octobre 2009.

J.B. Lachaise

Administrateur

Référence de publication: 2010031644/22.

(100029495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

Belair Lotissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, Sentier de l'Espérance.

R.C.S. Luxembourg B 35.014.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 29 janvier 2010

Les actionnaires prennent note de la démission de M. Marc Hilger et de M. Edouard Lux, de leur mandat d'administrateur.

Ils nomment en remplacement de M. Marc Hilger qui démissionne avec effet immédiat, M. Arnaud Gamarra, demeurant professionnellement, 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald.

En remplacement de M. Edouard Lux, qui démissionne avec effet immédiat, Madame Brigitte Laschet, demeurant professionnellement, 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald.

Leurs mandats arriveront à échéance lors de l'assemblée qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signatures

Référence de publication: 2010031567/18.

(100029138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

Holdcrest Limited, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 90.484.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 11 février 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

HOLDCREST LIMITED SA, avec siège social au 11, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, dénoncé en date du 1^{er} octobre 2007.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER et liquidateur Maître Carmen RIMONDINI, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 4 mars 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Maître Carmen RIMONDINI
Le liquidateur

Référence de publication: 2010031157/19.

(100028862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Sektel International Business S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 121.821.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 11 février 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

SEKTEL INTERNATIONAL BUSINESS S.à.r.l., avec siège social au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, dénoncé en date du 11 septembre 2007.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER et liquidateur Maître Carmen RIMONDINI, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 4 mars 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Maître Carmen RIMONDINI
Le liquidateur

Référence de publication: 2010031158/19.

(100028865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Signet Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 146.367.

—
EXTRAIT

En date du 25 février 2010, l'Associé unique a pris la résolution suivante:

- KPMG Audit, avec adresse professionnelle au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est révoqué en tant que Réviseurs d'entreprises de la société et ce avec effet immédiat.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010031597/15.

(100029417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

Handlowy Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 57.746.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 février 2010

Monsieur Claude ZIMMER a démissionné de sa fonction d'administrateur de catégorie B de la Société avec effet au 18 janvier 2010.

Est nommé administrateur de catégorie B avec effet au 18 janvier 2010, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 28 février 2011:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2010.

Référence de publication: 2010031177/16.

(100028494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Consulta Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9696 Winseler, 86, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 100.989.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2006

L'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2006 a, entre autres, approuvé les décisions suivantes:

1. la nomination de M. Carol De Meester, résidant à B-6600-Bastogne (B), M. Edwin De Meester, résidant à L-9696-Winseler (L) et Mme Martine Winand, résidant à L-9696-Winseler (L), comme administrateurs pour une période indéterminée.

2. la nomination de M. Christian Haot, résidant à B-4780-Hamoir/Ourthe (B), comme commissaire pour une période indéterminée.

Edwin DE MEESTER a reçu pouvoir d'agir seul afin de procéder aux Publications Officielles suite à cette Assemblée Générale Ordinaire.

Consulta Luxembourg S.A.

Edwin DE MEESTER

Administrateur

Référence de publication: 2010031160/19.

(100028622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Fidelity International Real Estate Fund Company 4, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 131.794.

—
Nous vous prions de noter que Madame Alexandra Guyatt est décédée le 6 décembre 2009 et par conséquent n'exerce plus la fonction de Gérant de la Société à compter de cette date.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2010.

Marc Wathelet / Claude Hellers

Administrateur, FIL (Luxembourg) S.A.

Administrateur Personne Morale, Fidelity International Real Estate Fund Company 4 / Gérant

Référence de publication: 2010031167/14.

(100028360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Fidelity International Real Estate Fund Company 6, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 131.796.

Nous vous prions de noter que Madame Alexandra Guyatt est décédée le 6 décembre 2009 et par conséquent n'exerce plus la fonction de Gérant de la Société à compter de cette date.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2010.

Marc Wathelet / Claude Hellers

Administrateur, FIL (Luxembourg) S.A.

Administrateur Personne Morale, Fidelity International Real Estate Fund Company 6 / Gérant

Référence de publication: 2010031169/14.

(100028643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Net One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 77.106.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 20 janvier 2010

1. L'assemblée générale des actionnaires de la Société a accepté la démission avec effet immédiat de:

- M. Dimitrios Protogirou, comme administrateur de la Société et comme administrateur-délégué de la Société, et de
- M. Akram Sahyoun, administrateur de la Société.

2. L'assemblée générale des actionnaires de la Société a nommé avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014:

- M. Andreas Doumouras, ingénieur, né le 17 août 1961 à Piraeus (Grèce), demeurant à 3 Himaras Street, 17234, Athènes, Grèce, en tant qu'administrateur de la Société.

3. L'assemblée générale des actionnaires de la Société a désigné M. Andreas Doumouras en tant qu'administrateur "de la Société" ("Company" director) et a reconduit le mandat de M. Jean-Jacques Bertrand en tant qu'administrateur B2 ("B2" director).

En conséquence, les administrateurs de la Société sont désormais les personnes suivantes:

- M. Alexander Loucopoulos, administrateur
- M. Andreas Doumouras, administrateur "de la Société"
- M. Jean-Jacques Bertrand, administrateur "B2",
- M. John Rigas, administrateur et
- M. Zechariah Clifton Dameron IV, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2010.

Référence de publication: 2010031588/26.

(100029060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

Fidelity International Real Estate Fund Company 3, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 130.398.

Nous vous prions de noter que Madame Alexandra Guyatt est décédée le 6 décembre 2009 et par conséquent n'exerce plus la fonction de Gérant de la Société à compter de cette date.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2010.

Marc Wathelet / Claude Hellers

Administrateur, FIL (Luxembourg) S.A.

Administrateur Personne Morale, Fidelity International Real Estate Fund Company 3 / Gérant

Référence de publication: 2010031166/14.

(100028358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Fidelity International Real Estate Fund Company 7, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 131.797.

Nous vous prions de noter que Madame Alexandra Guyatt est décédée le 6 décembre 2009 et par conséquent n'exerce plus la fonction de Gérant de la Société à compter de cette date.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2010.

Marc Wathelet / Claude Hellers

Administrateur, FIL (Luxembourg) S.A.

Administrateur Personne Morale, Fidelity International Real Estate Fund Company 7 / Gérant

Référence de publication: 2010031170/14.

(100028651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Fidelity International Real Estate Fund Company 8, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 135.053.

Nous vous prions de noter que Madame Alexandra Guyatt est décédée le 6 décembre 2009 et par conséquent n'exerce plus la fonction de Gérant de la Société à compter de cette date.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2010.

Marc Wathelet / Claude Hellers

Administrateur, FIL (Luxembourg) S.A.

Administrateur Personne Morale, Fidelity International Real Estate Fund Company 8 / Gérant

Référence de publication: 2010031171/14.

(100028657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

SOLEM - Société Luxembourgeoise des Emballages de Mertert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6681 Mertert, rue de Manternach.
R.C.S. Luxembourg B 14.832.

RECTIFICATIF

Le présent extrait annule et remplace celui enregistré et déposé au registre de Commerce et des Sociétés le 21/12/2009 (réf. L090196442).

Extrait

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 11 décembre 2009 que:

- Les démissions de Monsieur Laurent MULLER et Frédéric MULLER de leurs fonctions d'administrateur de la société ont été acceptées;

- La démission de Monsieur Bernd BEEKING de sa fonction d'administrateur délégué a été acceptée.

- la nomination de Monsieur Bernd BEEKING, né le 24 décembre 1949 à Bocholt (D), demeurant professionnellement à L-6681 Mertert, rue de Manternach, en tant qu'administrateur unique de la société a été acceptée. Il aura le pouvoir de signature individuelle pour engager la société.

- Le mandat d'Administrateur unique prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010031684/26.

(100029304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

Fidelity International Real Estate Fund Company 9, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 135.057.

Nous vous prions de noter que Madame Alexandra Guyatt est décédée le 6 décembre 2009 et par conséquent n'exerce plus la fonction de Gérant de la Société à compter de cette date.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2010.

Marc Wathelet / Claude Hellers

Administrateur, FIL (Luxembourg) S.A.

Administrateur Personne Morale, Fidelity International Real Estate Fund Company 9 / Gérant

Référence de publication: 2010031172/14.

(100028668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

IQ Venture Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 139.288.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 11 février 2010 que:

- A démissionné de son poste de gérant avec effet immédiat:

Monsieur Jaroslaw OBARA, administrateur de sociétés, né à Ostrowiec Swietokrzyski (Pologne), le 31 janvier 1972, demeurant à 01-494 Varsovie (Pologne), ul. Obronców Tobruku 26 m.

- A été nommé au poste de gérant en remplacement du gérant démissionnaire, pour une durée indéterminée:

Monsieur Maciej HAZUBSKI, administrateur de sociétés, né à Naklo (Pologne), le 23 décembre 1974, demeurant à 02-384 Varsovie (Pologne), ul. Włodarzewska 67 m. 22

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010031179/16.

(100028509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Maltepe JV, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 131.380.

—
EXTRAIT

Par résolutions du 15 février 2010, l'associé unique de la société a décidé:

- d'accepter avec effet immédiat la démission de M. Mark Hatherly de ses fonctions de gérant de catégorie A de la société et de M. Mark Dunstan de ses fonctions de gérant de catégorie B de la société,

- de nommer avec effet immédiat la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Babcock & Brown European Investments S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, en tant que gérant unique de la société pour un mandat d'une durée indéterminée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010031181/19.

(100028359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Bidrolu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 94.400.

—
Extrait de Résolution prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 février 2010

L'Assemblée a renouvelé le mandat d'administrateur de Me René FALTZ, né le 17/08/1953 à Luxembourg, résidant professionnellement au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée qui se réunira en 2016.

L'Assemblée a renouvelé le mandat d'administrateur de Me Tom FELGEN, né le 14/12/1971 à Luxembourg, résidant professionnellement au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée qui se réunira en 2016.

L'Assemblée a renouvelé le mandat d'administrateur de M. Nicolas KRUCHTEN, né le 28/08/1957 à Luxembourg, résidant professionnellement au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée qui se réunira en 2016.

L'Assemblée a renouvelé le mandat de commissaire aux comptes de la société Luxembourg Offshore Management Company S.A. (en abrégé L.O.M.A.C. S.A.) B 22.206, ayant son siège au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée qui se réunira en 2016.

Luxembourg, le 25 février 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010031643/24.

(100029573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

Waldo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 142.131.

—
EXTRAIT

En date du 27 novembre 2009, M. Bart Zech a démissionné de son poste de gérant de la société.

Luxembourg, le 24 février 2010.

Frank Walenta.

Référence de publication: 2010031196/11.

(100028333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Clara Vision S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 144.265.

—
Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 23 février 2010, les actionnaires ont décidé de renouveler le mandat de Eurofid S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxembourg-Ville en tant que commissaire, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 23 février 2010.

Référence de publication: 2010031621/13.

(100029052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

Paczowski et Fritsch, Architectes Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 1, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 53.804.

—
Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 janvier 2010

L'an deux mille et dix, le mercredi le vingt-sept janvier à 17:00 heures s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société PACZOWSKI ET FRITSCH ARCHITECTES SARL ayant son siège social à L-2324 Luxem-

bourg, 11, avenue JP Pescatore, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 53.804, constituée suivant acte du notaire Edmond SCHROEDER du 02 février 1996, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C du 22 avril 1996, numéro 203.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est présidée par Monsieur Paul FRITSCH qui déclare la séance ouverte à 17.10 heures. Il désigne comme secrétaire Monsieur Mathias FRITSCH et comme scrutateur Monsieur Bohdan PACZOWSKI.

Monsieur le Président constate qu'il résulte de la liste de présence annexée au présent procès-verbal et qui sera signé ne varietur par les membres du bureau, que tous les actionnaires sont représentés ou présents et que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable; que dès lors la présente Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur le point d'ordre suivant:

Ordre du jour

1. Changement du siège social

L'ordre du jour est discuté point par point et l'Assemblée Générale Extraordinaire prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est transféré du 11, avenue JP Pescatore, L-2324 Luxembourg au 1, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg
Cette résolution a été votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 17.45 heures, après avoir donné lecture du procès-verbal qui est signé par:

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Référence de publication: 2010031703/29.

(100029101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

FMC Services, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.296.

L'adresse professionnelle de Monsieur Claude Zimmer est dorénavant au 291, rte d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 février 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010031563/11.

(100029605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

Best Doctors Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.940.

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée lors de la nomination du gérant B, M. Frank AHEDO, en date du 8 février 2008. Cette mention est incorrecte. Il convient dès lors de lire qu'il s'agit de M. Francisco Jose AHEDO.

Le 23 février 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Best Doctors Luxembourg Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010031564/14.

(100029480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

Pétrusse Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

R.C.S. Luxembourg B 97.151.

EXTRAIT

Madame Caria MACHADO a démissionné de son poste d'administrateur avec effet immédiat au 1^{er} janvier 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} janvier 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Carla Machado

Référence de publication: 2010031773/14.

(100029204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

SDO Traders and Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 18, rue de l'Académie.

R.C.S. Luxembourg B 136.884.

—
Changement de siège social

L'associé unique et gérant décide de transférer le siège social de SDO TRADERS and SERVICES S.à.r.l. au 18, rue de l'Académie, L-1112 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 février 2010.

Signature

L'associé unique et gérant

Référence de publication: 2010031626/13.

(100029576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

Elisabeth Stéftung, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 24, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg G 126.

—
Comptes annuels révisés au 31 décembre 2009

TABLE DES MATIERES

Rapport du Réviseur d'entreprises

Bilan

Comptes de Profits et Pertes

Annexe aux comptes annuels

Rapport du Réviseur d'entreprises

Au Conseil d'Administration de

ELISABETH STÉFTUNG, Etablissement d'utilité publique

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de ELISABETH STÉFTUNG, Etablissement d'utilité publique, comprenant le bilan au 31 décembre 2009, le comptes de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date et l'annexe contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration dans l'établissement et la présentation des comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées; ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du Réviseur d'entreprises

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'entreprises, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le Réviseur d'entreprises prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et

du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de ELISABETH STÉFTUNG, Etablissement d'utilité publique au 31 décembre 2009, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Luxembourg, le 12 février 2010.

PricewaterhouseCoopers S.à r.l.

Réviseur d'entreprises

Représentée par Christiane Schaus

*Bilan annuel
(exprimé en EURO)*

	31-Dec-09	31-Dec-08
ACTIF		
A. Frais d'établissement (annexe 3.3)	153.80	461.41
B. Actif Circulant	811,005.34	496,968.48
Créances résultant de l'exploitation	45.24	912.05
Avoirs en banque, CCP, Chèques et Encaisses	810,960.10	496,056.43
C. Comptes de régularisation	0.00	45.28
Charges constatées d'avance	0.00	45.28
TOTAL ACTIF	<u>811,159.14</u>	<u>497,475.17</u>
PASSIF		
A. Fonds Propres	780,594.96	471,421.62
I. Dotation initiale	125,000.00	125,000.00
II. Résultats reportés (annexe 3.2)	-5,978.61	-5,978.61
III. Résultat de l'exercice	0.00	0.00
IV. Dons non affectés (annexe 3.1)	589,173.57	302,000.23
V. Dons affectés (annexe 3.1)	72,400.00	50,400.00
C. Dettes	30,564.18	26,053.55
Dettes sur achats et prestations de services	30,564.18	26,053.55
TOTAL PASSIF	<u>811,159.14</u>	<u>497,475.17</u>

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

*Comptes de Profits et Pertes annuels
(exprimés en EURO)*

	31-Dec-09	31-Dec-08
Dons affectés	22,000.00	51,230.77
Variation des fonds disponibles pour projets futurs (annexe 3.1)	287,173.34	141,403.37
Autres Charges externes	12,051.99	11,824.39
Correction de valeur sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles (annexe 3.3)	307.61	307.61
Autres charges d'exploitation	10,870.48	8,773.67
Intérêts et charges assimilées	522.33	462.97
Autres intérêts et charges	522.33	462.97
Autres impôts ne figurant pas sous les postes ci-dessus	369.66	449.55
Total Charges	<u>333,295.41</u>	<u>214,452.33</u>
Dons collectés (annexe 3.1)	328,489.22	196,474.09
Montant net du chiffre d'affaires		
Autres produits d'exploitation	633.67	2,166.00
Autres intérêts et produits assimilés	4,172.52	15,812.24
Total Produits	<u>333,295.41</u>	<u>214,452.33</u>

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2009

1. Généralités. Elisabeth Stëftung ci-après "fondation" a été constituée avec effet au 13 juin 2006 conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

La durée de la fondation est illimitée.

Le siège social de la fondation est établi à Luxembourg.

La fondation a pour objet:

- La promotion, le soutien, la sauvegarde et la création d'institutions d'accueil, d'hébergement, de soins pour enfants et jeunes gens, personnes âgées, personnes dépendantes et handicapées, et des structures d'enseignement mises en place ou gérées par la Congrégation des Sœurs de Sainte Elisabeth, ainsi que la promotion de l'encadrement religieux, social et culturel des personnes y accueillies.

- Le soutien de projets et initiatives œuvrant dans le domaine social, socio-éducatif, pédagogique, thérapeutique et des soins de santé.

2. Principes Comptables.

2.1. Généralités

Les comptes annuels sont établis suivant les dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg ainsi que les pratiques comptables généralement admises.

2.2. Conversions devises

La fondation tient ses comptes en EURO. Le bilan et les comptes de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

2.3 Frais d'établissement

La fondation a engagé des frais pour la création de la fondation. Les frais d'établissement sont amortis sur une durée de 4 ans (25%).

2.4 Dettes

Les dettes sont exprimées à leur valeur nominale.

2.5 Reconnaissances des dons

Le Conseil d'Administration décide de la façon suivante sur la reconnaissance des dons:

- Fonds disponibles pour projets futurs

Les dons reçus non affectés pendant l'exercice, sont comptabilisés au passif comme "Fonds disponibles pour projets futurs".

Le Conseil d'Administration peut décider sur les projets que la fondation veut soutenir dans les années suivantes.

Les institutions de la Congrégation des Sœurs de Sainte Elisabeth doivent à cet effet remettre à la fondation des projets. Le Conseil d'Administration jugera sur l'opportunité de soutenir les divers projets remis et versera la somme accordée sur base de factures et d'un décompte de frais.

2.6 Affectation du résultat

Le résultat de l'exercice, après approbation des comptes annuels, est systématiquement affecté aux fonds propres.

3. Notes sur le bilan.

3.1 Fonds disponibles pour projets futurs / Variation des fonds disponibles pour projets futurs

Description	2009	2008
Dons reçus	328.489,22	196.474,09
Charges couvertes par Dons	-19.315,88	-3.839,95
Dons affectés	-22.000,00	-51.230,77
Variation des fonds disponibles pour projets futurs	<u>287.173,34</u>	<u>141.403,37</u>
Description		
Fonds disponibles pour projets futurs début d'année	302.000,23	160.596,86
Variation des fonds disponibles pour projets futurs	<u>287.173,34</u>	<u>141.403,37</u>
Fonds disponibles pour projets futurs fin d'année	589.173,57	302.000,23

La variation des fonds disponibles pour projets futurs d'un montant de 287.173,34 € est affectée au poste des fonds disponibles pour projets futurs en fin d'année. Ces fonds seront destinés pour les projets futurs subventionnés par la fondation.

3.2 Résultats reportés

Description	EUR
Résultats reportés 2008	-5.978,61
Résultat de l'exercice 2008	<u>0,00</u>
Résultats reportés 31.12.2009	-5.978,61

3.3 Frais d'établissement

Description	2009
Acquisitions au début de l'exercice	1.230,43
Acquisitions au cours de l'exercice	0,00
Total Acquisitions fin de l'exercice	<u>1.230,43</u>
Amortissements au début de l'exercice	-769,02
Amortissements au cours de l'exercice	-307,61
Total Amortissements à la fin de l'exercice	<u>-1.076,63</u>
Valeur net des frais d'établissement	153,80

3.4 Situation du personnel

Au 31 décembre 2009, la fondation n'a pas engagé de personnel.

3.5 Engagements

La fondation n'a pas d'engagements significatifs au 31 décembre 2009.

Budget 2010

COMPTE DE RESULTATS	Budget 2010	Situation 12/09	Budget 2009
A. Produits d'exploitation			
Autres produits d'exploitation (Dons Reçus)	200 000,00	328 489,22	200 000,00
Sous-total A	200 000,00	328 489,22	200 000,00
A'. Charges d'exploitation			
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-2 500,00	-1 818,03	-893,01
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-2 500,00	-1 818,03	-893,01
Autres Charges externes	-11 000,00	-10 233,96	-12 500,00
Impôts Taxes et versements assimilés	-400,00	-369,66	-460,79
Frais de Personnel			
Dotations aux amortissements et aux provisions	-153,80	-307,61	-307,61
Sur immobilisations: dotations aux amortissements	-153,80	-307,61	-307,61
Autres charges d'exploitation	-9 350,00	-10 870,48	-8 993,01
Sous-total A'	<u>-23 403,80</u>	<u>-23 599,74</u>	<u>-23 154,42</u>
A-A' Résultat d'exploitation	176 596,20	304 889,48	176 845,58
B. Produits financiers, escomptes			
Autres intérêts et produits assimilés	4 740,00	4 806,19	16 207,55
Sous-Total C	4 740,00	4 806,19	16 207,55
B'. Charges financières			
Intérêts et charges assimilées	-600,00	-522,33	-474,54
Sous-total C'	<u>-600,00</u>	<u>-522,33</u>	<u>-474,54</u>
B-B' Résultat financier	4 140,00	4 283,86	15 733,01
DONS à allouer	180 736,20	309 173,34	192 578,59

Signatures.

Référence de publication: 2010031561/183.

(100029337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.